

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 5 MARS 2025

OBJET / GAIA : Rétrocession d'une concession funéraire.

DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 27 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29
Nombre de présents / hor zirenak : 24
Nombre de votants / bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Isabelle Ayerbe, M. Roger Barbier, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez, Mme Joana Lacarra, M. Jean-Pierre Gogny, M. François Hayet, M. Peio Etxeleku, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Jean-Noël Magis, adjoint, Mme Corinne Othatcegy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Bernadette Remeau, M. Jean-François Lacosta, conseillers municipaux.

Procuration : M. Jean-Noël Magis à M. Vincent Goytino ; Mme Corinne Othatcegy à Mme Yolande Huguenard ; M. Jean-Jacques Lassus à M. Didier Irastorza ; Mme Bernadette Remeau à M. Roger Barbier ; M. Jean-François Lacosta à M. Peio Etxeleku.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, Mme Joana Lacarra est désignée secrétaire de séance.

Mme Aizpuru informe le Conseil municipal que Mme Gisèle, Karine, Danièle VALCARCEL, domiciliée 111, chemin de Filon à Urcuit, souhaite rétrocéder à la commune sa concession funéraire n°3430 sise au cimetière communal Section G File 5 n°11 acquise le 20 avril 2017.

Mme VALCARCEL est en effet titulaire d'une concession funéraire de 30 ans moyennant le versement d'une redevance de 380 € et est propriétaire d'un caveau 6 places acquis pour un montant de 3 590 €.

Mme VALCARCEL nous informe qu'elle a vécu des changements dans sa vie, n'est plus domiciliée sur la commune et ne souhaite plus être inhumée dans un caveau.

Le caveau n'a jamais été utilisé et est donc vide de corps.

La rétrocession d'une concession funéraire est issue de la construction jurisprudentielle administrative et judiciaire et n'est pas réglementée dans le code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'achat d'une concession funéraire est un acte administratif de nature contractuelle entre deux parties. Ce contrat porte sur le domaine public. La commune accorde un emplacement et l'acheteur (le fondateur) devient titulaire de la concession pour une durée conforme à celles proposées par le Conseil municipal en application de l'article L. 2223-14 du CGCT. Le titulaire est le régulateur de la

concession, selon le type de concession choisie (individuelle, collective ou familiale) ; il peut toujours revenir sur ses choix.

À ce titre, en sa qualité d'une des parties au contrat, il peut décider de rétrocéder la concession à la commune, renonçant alors à ses droits sur la concession. Si la commune accepte la rétrocession, le contrat prend fin entre les parties, sous réserve que la concession n'ait jamais été utilisée ou qu'elle ait été débarrassée de tout corps ou restes mortels, contrainte impérative avant toute nouvelle cession de l'emplacement. La commune procède à un remboursement *prorata temporis*. La commune n'est jamais tenue d'accepter une offre de rétrocession ; le titulaire bénéficie en effet d'un droit *relatif* et non d'un droit *absolu* dans la démarche qu'il effectue auprès de la commune.

Si elle l'accepte, elle peut la subordonner à certaines conditions.

En conséquence, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la rétrocession à la commune de la parcelle précitée.

→ A ce titre, il est proposé le remboursement prorata temporis de la somme de 278.52 € correspondant à la concession proprement dite selon de détail suivant :

380 € / 30 ans = 12,66 € par an 22 années restent à courir donc 12,66 X 22 = 278,52 €

→ En outre, il est proposé le remboursement du caveau 6 places acquitté en 2017 par Mme VALCARCEL et ce, dans les conditions suivantes :

- compte tenu que le caveau 6 places n'a jamais servi et est donc vide de corps, le prix est fixé à 3 590 €, prix d'achat à l'époque.

L'acte de rétrocession ira dans ce sens.

ENTENDU cet exposé,

VU la demande faite par Mme Gisèle, Karine, Danièle VALCARCEL, domiciliée 111, chemin de Filon à Urcuit

CONSIDÉRANT qu'il convient de lui donner une suite favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTE la rétrocession proposée par Mme VALCARCEL Gisèle, Karine, Danièle (à savoir la concession et le caveau) et ainsi permettre à la commune de récupérer un caveau 6 places.

APPROUVE le remboursement prorata temporis de la somme de 278,52 € correspondant à la concession acquise le 20 avril 2017 pour une durée de 30 ans, pour un montant de 380 €.

APPROUVE le remboursement de la somme de 3 590 € correspondant au caveau 6 places acquis à la même date.

AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche en ce sens ainsi qu'à signer toute pièce s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Joana LACARRA

Secrétaire de séance / Saioko idazkaria



Christian DEVEZE

Maire de Cambo-les-Bains / Kanboko Auzapeza